

MA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, J'EN FAIS MA PRIORITÉ

Joany Viens, infirmière et étudiante au baccalauréat en sciences infirmières, 2019

LA PROBLÉMATIQUE

Les accidents de travail

Le rôle de l'infirmière comprend plusieurs principes, un des principes mis de l'avant est la promotion et prévention de la santé. Il est de la responsabilité de l'infirmière de faire de la promotion et prévention de la santé et sécurité au travail auprès des travailleurs, afin de réduire le nombre d'accidents de travail. Pour commencer, définissons qu'est-ce qu'un accident de travail. Le gouvernement du Québec définit un accident de travail comme «un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause survenant à une personne, par le fait ou à l'occasion de son travail, et qui entraîne pour elle une lésion ou une maladie professionnelle» (Gouvernement Québec, 2018, p.6).



Image du domaine public. Repéré à Pixabay.com

Il est important que les infirmières et les infirmiers informent les travailleurs des mesures de sécurité à utiliser au travail, pour diminuer le nombre d'accidents. Ainsi, les professionnels de la santé tentent de développer des comportements sécuritaires en santé et sécurité au travail chez les travailleurs. Donc, les infirmières et les infirmiers transmettent leurs connaissances sur les moyens de prévention aux travailleurs.

Quelques statistiques

Les accidents de travail sont nombreux au Québec et voici quelques statistiques qui appuient cette problématique. Dans le rapport annuel de statistiques 2017 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST, 2018), il y a une hausse de 4,9% des accidents de travail et une hausse de 20.4% des maladies professionnelles.

À l'automne 2018, la CNESST a lancé une nouvelle campagne publicitaire pour la santé et sécurité au travail. Cette publicité met l'accent sur l'ampleur de la problématique. La publicité mentionne qu'un accident de travail est produit toutes les 6 minutes, ce qui représente 236 travailleurs blessés chaque jour, pour un total de 86 000 accidents de travail par an (CNESST, 2018b).

Donc, c'est de la responsabilité de l'infirmière de faire de la prévention des troubles musculosquelettiques auprès des travailleurs, afin de diminuer les accidents de travail. Elle se doit de donner des moyens de travail sécuritaire, tel qu'adapter la hauteur du plan de travail selon le travail à effectuer.

LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

Ampleur des troubles musculosquelettiques

Nous avons mentionné ci-haut que l'infirmière se doit d'informer les travailleurs des mesures de sécurité à adopter au travail pour réduire le nombre d'accidents. Elle se doit donc de connaître la première cause d'incapacité au travail, ainsi que les moyens de prévention. La principale cause d'incapacité au travail est due à un trouble musculosquelettique. Selon l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ), un travailleur sur 5 présente une demande d'indemnisation à la CNESST à cause d'un trouble musculosquelettique (INSPQ, 2018). La Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) définit les troubles musculosquelettiques comme «des affections qui touchent les muscles, les tendons, les ligaments, les articulations, les cartilages et parfois les nerfs» (CSST, 2004, p.4).



Moyens de prévention

Il n'y a personne à l'abri des troubles musculosquelettiques, peu importe le travail et la tâche que l'employé fait, il peut développer à n'importe quel moment un trouble musculosquelettique. Il y a plusieurs moyens pour prévenir ces complications et c'est la responsabilité de l'infirmière de transmettre ces moyens de prévention aux travailleurs. Santé au travail mentionne quelques moyens de prévention que l'infirmière peut enseigner aux travailleurs et qui sont faciles à intégrer dans sa routine de travail ou bien à changer au travail. Voici les moyens de prévention :

- Adapter la hauteur du plan de travail
- Aménager les postes de manutention
- Utiliser des techniques de manutention adéquates
- Varier la tâche et prendre des micro-pauses
- Aménager les postes de travail dans la zone de confort
- Optimiser l'éclairage
- Choisir la hauteur de rangement en fonction du poids du matériel
- Choisir le bon outil



Image du domaine public. Repérée à Pixabay.com

Ces huit moyens de prévention sont faciles à adapter autant pour l'employeur que l'employé et ils peuvent réduire le nombre d'accidents au travail. C'est avantageux pour tout le monde d'utiliser ces moyens de prévention (Santé au travail, 2018, p.5-6).

PRATIQUE INFIRMIÈRE



Image du domaine public. Repérée à Pixabay.com

La prévention des troubles musculosquelettiques est en lien direct avec le principe infirmier promotion et prévention de la santé. En informant les travailleurs des troubles musculosquelettiques, nous prévenons des accidents du travail. En tant qu'infirmières, nous pouvons faire diminuer le nombre d'accidents au travail en faisant de la promotion et prévention des troubles musculosquelettiques, ce qui fait partie de notre rôle d'infirmière.

Donc, nous informons les travailleurs des facteurs de risque et des moyens de prévention des troubles musculosquelettiques pour réduire le nombre d'accidents. C'est à nous les infirmières, d'agir, de faire une différence pour les travailleurs et améliorer leurs connaissances en santé et sécurité au travail.

RÉFÉRENCES

- Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNEST). (2018). Statistique annuelle 2017. Québec, QC: Auteur. Repéré à <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1046web.pdf>
- Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNEST). (2018b). Toutes les 6 minutes, il se produit un accident du travail. Québec, Qc : Auteur. Repéré à <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/7-novembre-2018-quebec.aspx>
- Commission de la santé et sécurité du travail (CSST). (2004). Une démarche simple de prévention. Québec, Qc: Auteur. Repéré à https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/dc_200_1554.pdf
- Gouvernement du Québec. (2018). Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Québec, Qc: Auteur. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.001>
- Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ). (2018). Troubles musculo-squelettiques liés au travail. Québec, Qc: Gouvernement du Québec. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/troubles-musculo-squelettiques-lies-au-travail>
- Santé au travail. (2018). Qu'est-ce qu'un trouble musculosquelettique ? Québec, Qc: Réseau de santé publique en santé au travail. Repéré à : http://www.santeautravail.qc.ca/c/document_library/get_file?uuid=90a5beb7-9542-408e-bcd4-198ffcc844bc&groupId=67467